

qu'aussitôt que j'aurai des nouvelles de Saint-Pétersbourg, votre Eminence les connaîtra dans toute leur teneur. Ma confiance en elle n'a pas de limites et je sais que je puis compter sur sa bonté et sur sa discrétion dans la mesure du possible ; voilà pourquoi je ne fais pas de mystère avec elle. Si elle daigne m'interroger, elle aura de moi les renseignements les plus précis sur n'importe quelle question » (11).

Le désaccord liquidé, on reçut avant la fin de la semaine, le 23 ventôse (14 mars, mercredi), les lettres du nonce, Mgr Arezzo ; le voyage du courrier Livio Paloni avait donc duré soixante-dix jours ; le pli de Mgr l'archevêque de Séleucie lui avait été remis le 27 janvier. A cette aurore du XIX<sup>e</sup> siècle, on ne soupçonnait pas la création des chemins de fer et de la télégraphie sans fil. Le prélat débutait par peindre les dispositions des esprits, le courant des idées ; à son sens, le mouvement spontané de l'Empereur avait été excellent ; il aurait affirmé très haut qu'on avait bien fait d'arrêter Vernègues, afin de l'empêcher de nuire ; mais le prince Adam Czartoriski avait appuyé le sentiment contraire et il ne serait pas l'unique adversaire de la conciliation ; l'archevêque de Mohilew Siestrzencewicz, furieux contre les Romains, depuis que Pie VI lui avait refusé le chapeau, malgré le vœu de Catherine II, et que ses avances pour la reconstitution de la Compagnie de Jésus avaient déplu, ne manquera pas d'indisposer la cour, comme il l'a déjà tenté, en particulier contre le procureur général de ces religieux : le père Angioloni, trop ultramontain et trop indocile à ses combinaisons.

Cependant, avant que l'opposition anti-française ait dressé ses batteries, le chef du cabinet, dont les tendances répugnaient à l'agression, avait obtenu une solution amiable, pacificatrice et sauvegardant les droits des partis. On offrait au Souverain Pontife, s'il daignait l'agréer, de prononcer une sentence sans appel ; à cet effet, réunissant une commission de jurisconsultes, désignés à son gré, après leurs délibérations et sur leur avis, il jugerait, en pleine compétence, si le prisonnier du château Saint-Ange, devenu sujet russe par son choix et par un diplôme de naturalisation, n'a pas cessé d'être soumis aux articles du code pénal de la patrie à laquelle il a renoncé. Le nonce suppliait qu'on ne s'attardât pas à des objections inopportunes. De son côté, le 15 mars, le comte Cassini, qui était avec le